Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260611-2026060201-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2026
Convocation du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures trente, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

Présents : BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, GOUAULT Guillaume, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
Absent excusé ayant donné pouvoir : /
Secrétaire de séance : Justine MACÉ

Délibération 2026-06-02-01

RÉFÉRENT FORMATION

Dans le cadre de son adhésion à l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (Aric), Lamballe Terre et Mer souhaite faciliter l'accès à la formation pour l'ensemble des élus du territoire.

Pour cela, une démarche « Ambassadeurs Aric » est mise en place dans chaque commune.

Monsieur le Maire informe que chaque Conseil municipal est invité à désigner un élu référent qui sera chargé de représenter les besoins de formation de sa commune.

Le rôle de l'ambassadeur Aric sera de participer à une réunion annuelle réunissant les représentants des communes du territoire afin de :

- identifier les besoins de formation des élus ;
- proposer des thématiques adaptées aux réalités locales ;
- contribuer à la construction d'un programme de formation territorial ;
- favoriser les échanges d'expériences entre élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- DÉSIGNE, Christine THEZE, en tant que référent formation ARIC.

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)

Fait le 11 juin 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

La Secrétaire de séance,
Justine MACÉ

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le 25 JUIN 2026

et de sa transmission en Préfecture le 25 JUIN 2026